

# PROCÈS-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 OCTOBRE 2023 A 20 h 30

**Présents** : LEGOUT Christian, MERRER Brigitte, HENRY Antoine, PARCHEMINAL Carl, QUEINNEC Solène, QUIGUER Thierry, LE GALL Kévin, BRASSEUR Mélanie.

**Absents/excusés** : PÉRON Jean-René, FEAT Cédric, PERON Sébastien, CHAMLEY Sylvain, LAYOUR Nathalie, MARC Aurélie.

**Procuration** : Sylvain CHAMLEY à Antoine HENRY

**Secrétaire de séance** : Madame Mélanie BRASSEUR

## **OUVERTURE DE SÉANCE : 20 h 30**

**Le compte rendu du Conseil Municipal du 27 Juillet 2023 est approuvé à l'unanimité**

## ORDRE DU JOUR

*Le Maire étant empêché, la présidence du conseil municipal est assurée par le 1<sup>er</sup> Adjoint Christian LEGOUT (CGCT, art. L 2121-14).*

*Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 12 octobre 2023, le conseil, conformément à la loi, délibérera quel que soit le nombre de membres présents.*

### **D47 – MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE ET DE SPS (COORDINATION SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ)**

L'adjoint au Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de recruter des prestataires pour assurer les missions de contrôle technique et SPS dans la cadre du projet de construction d'un Bar-Restaurant Communal.

Après avoir fait appel à trois entreprises les devis retenus sont :

- Contrôle technique : SOCOTEC 3700 € HT
- SPS : BUREAU VERITAS 3 431 € HT

**Adopté à l'unanimité.**

### **D48 – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SDEF (SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE ET D'ÉQUIPEMENT DU FINISTÈRE)**

L'Adjoint au Maire informe les membres du Conseil Municipal de la réception du rapport d'activité du SDEF 2022. Il invite les membres à en prendre connaissance.

**Approuvé à l'unanimité.**

### **D49 – MOTION DE SOUTIEN AUX EHPAD**

Face aux difficultés financières grandissantes des EHPAD publics, plusieurs élus municipaux des Côtes d'Armor se sont réunis une première fois à Plouha, le 11 mai 2023, et une 2<sup>e</sup> fois à La Roche-Jaudy, le 29 juin 2023, en

**Les élus responsables d'EHPAD sur leur territoire appellent l'ensemble des élus, conseillers municipaux et conseillers communautaires du Finistère, à les soutenir en adoptant la motion ci-jointe, pour la prise en charge de la dépendance, le soin et l'accompagnement portés à nos anciens dans notre département.**

Le 29 juin 2023, réunis à La Roche-Jaudy, les maires, présidents de CCAS, élus, les directeurs des établissements, ont tour à tour fait part de leurs difficultés financières, dues à des financements insuffisants des autorités de tutelle ; mais également leurs difficultés croissantes de recrutement et l'épuisement des personnels. A cela s'ajoute des factures d'énergie exorbitantes, un seul trimestre pouvant représenter l'équivalent de la facture de l'année écoulée.

En s'appuyant sur les résultats de l'enquête nationale menée par la FNADEPA en mai 2023, et les situations respectives des EHPAD présents, les réserves financières ne sont plus que de quelques semaines, mois pour certains, à environ 1 à 2 ans pour les autres.

Les élus réagissent :

- Au report continu d'une loi sur le grand âge, sans cesse repoussée, laissant les élus locaux gérer seuls la situation
- Des réponses des tutelles frileuses, si ce n'est honteuses, quand il est demandé aux établissements de ne plus remplacer le personnel malade pour faire des économies
- Des dépenses instaurées par l'Etat : Ségur, prime Grand Age, revalorisation du point d'indice, essentielles pour nos personnels, mais qui ne sont pas compensées par les dotations. La charge supportée par les établissements est de plus en plus lourde.
- Des charges complémentaires liées aux frais relatifs aux PPR (Période de Préparation au Reclassement), ARE (Allocation de retour à l'Emploi), délai de carence de 10 jours pour les arrêts maladie, dès lors que nous remplaçons le personnel dès le 1<sup>er</sup> jour.
- Refus de faire supporter aux familles ces augmentations de charges : prise en compte de la réalité des petites retraites du territoire. La charge restante du loyer est à la charge directe des familles des résidents.
- Inflation : notamment nourriture. Devrons-nous compter les biscottes ?

Les élus dénoncent les réponses des autorités de tutelles (ARS, Conseil Départemental) :

- Mutualisation ou fusion : les établissements ayant déjà opérés des rapprochements font certes état de certaines économies d'échelle sur les fonctions supports, mais c'est nier le problème structurel qui touche l'ensemble des EHPAD que de penser qu'il s'agit là d'une solution miracle.
- Non remplacement des personnels malades : les élus s'offusquent de cette réponse qui mettra en difficulté nos résidents et nos personnels ! Combien de protections non-changées à temps, de douches non-faites, faute de personnel présent ? Combien de repas pris froids ou non-pris, faute d'aide ? Combien d'accidents du travail dû à la surcharge ? Combien de résidents levés tard, couchés tôt, voir non levés en weekend ? Est-ce cela que nous voulons pour nos aînés ?
- Cotations dites GMP-PMP dont les effets financiers n'interviennent que 12 à 18 mois plus tard.

Collégalement, les élus présents décident :

- De ne pas payer les factures d'énergie, tant qu'un véritable bouclier tarifaire ne sera pas mis en œuvre pour nos EHPAD. Les crédits correspondants au montant 2022 seront mis en réserve.
- De présenter une motion de soutien aux EHPAD à l'ensemble des communes du département.
- De refuser collégalement de voter le prochain BP si déficitaire.
- De solliciter une rencontre avec le ministre de la Santé et le ministre de la Fonction publique, ministre déléguée aux collectivités territoriales.
- D'engager le cabinet Coudray sur une mission de conseil quant aux recours juridiques possibles de nos communes vis-à-vis de l'Etat.

Les élus des Côtes d'Armor rappellent le rôle de « 1<sup>ère</sup> ligne » des maires et des conseillers municipaux. Nous sommes tous concernés, même les communes n'ayant pas d'EHPAD sur leur territoire, car c'est bien l'accueil de tous nos anciens qui est concerné. Nous nous mobilisons dans un objectif de défense du bien commun et pour œuvrer dans le sens de l'intérêt général.

« Nous ne faisons pas les lois, bien souvent, nous les faisons appliquer. Nous demandons aujourd'hui à l'Etat de bien vouloir nous entendre : nous, élus locaux, sommes fondés à faire des propositions pour la loi Grand Age. »

Et si nous n'avions rien fait, rien dit !

**Adopté à l'unanimité.**

**D50 – DEMANDE DE PARTICIPATION AU VOYAGE SCOLAIRE DE LA CLASSE DE 5<sup>ème</sup>**  
**« COLLEGE DE PLOUNÉOUR MENEZ »**

L'adjoint au Maire informe les membres du Conseil Municipal de la réception d'une demande de participation au voyage scolaire de la classe de 5<sup>ème</sup> du collège de Plounéour Menez pour les élèves de originaires de la commune.

Cinq élèves sont concernés, le voyage se déroulera à Barcelone et sera d'une durée de 3 à 5 nuits sur l'année 2024.

La Commune de Plounéour-Ménez a délibéré sur le principe d'une participation de 10 euros par élève et par nuitée.

L'Adjoint propose de suivre le principe de la Commune de Plounéour-Ménez soit pour un total au maximum de 250 euros par élèves dans le cas où le voyage serait de 5 nuitées.

**Adopté à l'unanimité.**

**D51 – ACHAT DE MATERIEL POUR LE FUTUR BAR-RESTAURANT COMMUNAL**

L'adjoint au Maire a été appelé par un restaurateur de Morlaix qui cesse son activité et qui vend son commerce.

Il propose à la commune de racheter des éléments de cuisine et accessoires de restauration qui nous conviendrais pour le futur « Bar Restaurant Communal ».

Après une visite sur place pour afin de connaître l'état du matériel et le prix proposé, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'acquérir du mobilier (Tables et chaises), un lot complet de vaisselle (assiettes, couverts, verres), ainsi que quatre tables inox.

**Adopté : Table en inox et couverts**

**Non retenu : mobilier tables et chaises**

**D52 – ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES DES ANNEES 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018 POUR UN MONTANT DE 1834.70 EUROS**

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 27 septembre dernier,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**Article 1** : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n° 522, 445, 552, 554, 447, 302 de l'exercice 2015,
- n° 369, 125, 266, 297, 60, 299 de l'exercice 2016 ;
- n°29, de l'exercice 2017,

**Article 2** : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 1834.70 euros.

**Article 3** : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune au compte 6541.

**Adopté à l'unanimité.**

### **D53 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'OCCE DE L'ECOLE COMMUNALE**

Madame La Directrice de l'école communale nous a informée de la création d'une coopérative scolaire affiliée à l'Office Central de la Coopération à l'École (OCCE).

Elle demande à la aux élus municipaux une subvention de fonctionnement à hauteur de 100 euros pour l'année 2023.

Les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

**Adopté à l'unanimité.**

### **D54 – PARTICIPATION VOYAGE SCOLAIRE « CLASSE DE DECOUVERTE »**

Organisation d'un voyage « classe découverte ». Celui-ci se déroulera du 5 au 9 février pour les 22 élèves des classes de CE2, CM1, CM2.

Au vu de l'estimation financière et afin de permettre à l'ensemble des élèves d'y participer à un coût raisonnable le Maire propose d'apporter l'aide de la collectivité à hauteur de 70 euros par enfant concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve la demande et autorise le Maire à verser la somme de 70 euros par élève participant.

Cette somme sera versée sous forme de subvention exceptionnelle sur le compte de l'OCCE de l'école communale.

### **D55 – CREATION D'UNE CODE SERVICE POUR ASSUJETISSEMENT A LA TVA (TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE) DES DEPENSES ET RECETTES RELATIVES AU BAR RESTAURANT COMMUNAL**

L'Adjoint au Maire, expose au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable que le dossier du Bar Restaurant soit assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée en dépenses comme en recettes. Ainsi, il pourrait y avoir récupération de la TVA sur les travaux d'investissement et versement de la TVA sur les loyers à venir. En effet, pour des travaux engagés par la commune pour des tierces personnes, il n'est pas possible de récupérer le FCTVA N+1 : aussi il propose qu'un code service soit attribué au projet dans le budget principal.

Les membres du conseil municipal, après avoir entendu les explications de l'adjoint au Maire et en avoir délibéré à l'unanimité,

- Acceptent que le dossier du Bar Restaurant soit assujéti à la TVA,
- Autorisent le Trésorier à suivre la TVA dans le budget principal de la commune avec un code service qui sera créé et intitulé BAR RESTAURANT,
- Autorisent Monsieur Le Maire à prévenir le service impôt de Morlaix de cette décision pour une application immédiate.

**Adopté à l'unanimité.**

## D56 – PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES/EXTINCTION DE CRÉANCES

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif et d'une décision d'effacement suite à une procédure de surendettement.

La proposition d'extinction de créances concerne l'exercice 2022.

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget concerné.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : 2 204.74 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

**Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération.

**Article 2 :** D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

**HEURE DE CLÔTURE DE SÉANCE : 22 Heures**

Le 30/10/2023

A Le Cloître Saint-Thégonnec,

Le Maire,  
Jean-René PÉRON

